

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020300: carrières de porphyre des provinces du brabant wallon et de hainaut et carrières de quartzite de la province du brabant wallon

En vigueur au 01/01/2019 (Dernière actualisation de la page 08/01/2021)

Il n'y a pas de barème sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Augmentation CCT de 0.2€ (40h/semaine) en 01/2019.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.